

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce  
document et de  
ne pas le jeter ou  
le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est  
dédié à la  
mémoire de  
David ben Hanna  
z"l

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben  
semha  
Semha bat Freha  
Méssod ben Ka-  
mra  
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET APPELLEZ  
DAVID AU  
06 81 56 22 53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT  
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5765 / 2005 N° 5

DECEMBRE 2005

## LE KIDDOUCH DE CHABBATH et YOM TOV MIDI

### Le droit de boire ou de manger avant la prière

Avant la prière du matin, il est permis de boire de l'eau, un café ou un thé (sans sucre de préférence). On le fera si on risque de réciter le Kiddouch après 'hatsot ; en effet, il est interdit le jour de fête de dépasser la moitié de la journée en étant à jeun . Cependant il n'est pas permis de boire du lait, du café au lait, du chocolat ou du jus de fruit et à plus forte raison de manger quoi que ce soit . Les femmes qui prient régulièrement se comportent à ce sujet comme les hommes . Celles qui ont l'habitudes d'adresser des supplications à D' peuvent également boire avant de les avoir dites . Celles qui ne prient pas du tout ne pourront rien absorber avant le kiddouch. Les enfants, les personnes faibles ou les malades qui risqueraient de ne pas se sentir bien pendant l'office peuvent manger avant la prière du matin sans avoir besoin de réciter au préalable le kiddouch, qu'ils diront seulement après l'office .

### L'interdiction de boire ou de manger après la prière

Après la prière de Cha'harith, il devient interdit de boire quoi que ce soit avant de réciter le kiddouch. II est possible de faire kiddouch avant Moussaph et de manger des gâteaux, surtout si après Moussaph on dépasse la moitié de la journée comme à Sim'hat Thora ou à Roch Hachana. Une personne faible ou malade qui n'a pas de vin pourra manger des gâteaux sans faire le kiddouch . Le Cohen qui doit bénir l'assistance pendant la répétition du Moussaph, et qui désire réciter le kiddouch avant Moussaph s'en acquittera par une autre personne ou le fera lui-même sur la bière, mais pas sur du vin ni même sur du jus de raisin .

### Le Kiddouch Motsi

On observe pour le kiddouch du midi qu'on récite le jour de fête avant le déjeuner les mêmes prescriptions que pour celui du soir . Toutefois, à défaut de vin, on pourra prendre de la bière ou tout autre alcool (non mélangé avec de l'eau) en buvant la quantité de liquide exigée (voir plus haut). Les autres boissons, café, thé, jus de fruit, ne sont pas autorisées .

A défaut de vin ou de tout autre alcool, on ne récite pas comme la veille le kiddouch sur le pain mais on dit les versets habituels du kiddouch (en omettant la bénédiction sur le vin). On se lave les mains et on fait "motsi" .

### Le kiddouch gâteau

Ce n'est pas une obligation de manger tout de suite le repas du midi avec du pain pour se rendre quitte du Kiddouch , on peut le faire en mangeant 30 g au moins de gâteau (fait avec de la farine d'une des cinq céréales) ou 20 g de biscuits .On peut par la suite prendre son repas à l'endroit que l'on veut, sans avoir à refaire le kiddouch. Les fruits, farces et crèmes qui se trouvent au-dessus ou dans du gâteau ne comptent pas dans les 30 g .Si on désire faire "motsi" tout de suite après avoir mangé les gâteaux, on devra auparavant prononcer la bénédiction finale sur le gâteau, mais pas celle sur le vin .

Une personne qui n'a pas goûté le vin du kiddouch devra, si elle consomme une boisson, dire "Cheakol" tandis que celle qui a bu du vin même un peu ne la dira pas ; celle qui a bu 86 ml de vin d'une seule traite, dira la bénédiction finale sur le vin mais pas sur les autres boissons

### Le Kiddouch à la Synagogue

Si après l'office, on fait le kiddouch à la synagogue ou dans un endroit différent de celui où l'on prendra son repas, il faudra consommer un minimum de 30 g de gâteau (ou boire 86 ml de vin ou de jus de raisin d'une seule traite) pour être quitte du kiddouch et avoir le droit de boire ou de manger quoi que ce soit .

**Tiré du livre « Guide Pratique des Jours de fêtes » du Rav Tsvi Yossef Parienti  
Nous vous encourageons à acquérir ce livre.**